



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENR) OCCITANIE



**Déclaration au titre de l'article L. 122-9
du code de l'environnement**

Novembre 2022



Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'environnement pour informer le public et l'autorité environnementale :

- De la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (évaluation environnementale) et des consultations auxquelles il a été procédé lors de l'élaboration du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Occitanie (désigné ci-après par S3REnR) ;
- Des motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma.

Les bilans et synthèses évoquées dans la suite de ce document peuvent être intégralement consultés sur le site du S3REnR Occitanie : www.raccordement-enr-occitanie.fr

SOMMAIRE

1.	Prise en compte du rapport environnemental et des consultations.....	3
2.	Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR Occitanie	18
3.	Les mesures d'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du S3REnR Occitanie	20

1. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'Autorité environnementale

1.1.1 Le rapport environnemental

Le S3REnR Occitanie a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'Autorité environnementale le 22 avril 2022, en application des articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement.

- La méthodologie d'évaluation environnementale, champ et limites -

Cette évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'études indépendant, ECOVIA.

L'aire d'étude de l'évaluation environnementale correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Occitanie.

Un état initial précis des thématiques suivantes a été réalisé à cette maille: milieux physiques et ressources ; cadre de vie naturel et paysager ; pollutions, nuisances et risques.

A partir de cette analyse, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés au regard des typologies de projets d'ouvrages électriques présents dans le schéma (lignes et postes électriques) ; une attention particulière a été apportée aux 6 enjeux identifiés comme prioritaires pour le schéma et la région Occitanie :

- 1) Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, par la diminution des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- 2) Protéger les écosystèmes et la biodiversité ;
- 3) Préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie ;
- 4) Limiter la consommation et l'artificialisation des sols ;
- 5) Renforcer la résilience des territoires face aux risques et préserver la santé de la population ;
- 6) Réorienter la mobilisation des ressources naturelles pour s'assurer de leur pérennité et limiter le gaspillage.

L'aire d'étude a été découpée en 13 grandes zones électriques cohérentes, définies en fonction de la configuration des territoires, du réseau électrique et des potentialités de développement des EnR identifiées.

Des cartes à l'échelle régionale et à l'échelle de chacune des zones ont été établies afin de territorialiser certains enjeux (milieux naturels, paysages et patrimoine, risques). Les projets présents dans le S3REnR ont été superposés à ces cartes afin d'évaluer leur incidence sur l'environnement.

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a également été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. Sur les 286 sites Natura présents en Occitanie, 71 sites Natura 2000 seront potentiellement concernés directement ou indirectement par les projets d'ouvrages électriques portés par le S3REnR (intersection cartographique), soit 22 Zones de Protection Spéciale¹ et 49 Sites d'Intérêt Communautaire². Ces interactions susceptibles de créer des incidences directes ou indirectes sur des sites Natura 2000, sont relatives à la création de 8 nouvelles lignes électriques (pour un linéaire de près de 18 km), la construction de 3 nouveaux postes électriques et l'extension de 3 postes électriques existants.

- La démarche Eviter-Réduire-Compenser -

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) consiste à privilégier avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis à réduire les incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, à rechercher une compensation des incidences négatives notables résiduelles, le cas échéant.

Le S3REnR reste un schéma, c'est-à-dire une représentation simplifiée servant de cadre de référence global dans lequel pourront ou devront s'inscrire les différents projets d'ouvrages électriques qui le composent. Il traduit une vision d'ensemble des évolutions du réseau régional, pour répondre au besoin de raccordement des EnR à un horizon de 10 ans, défini par le Préfet de région.

A ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des projets d'ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision ; ils ne le deviendront que dans le cadre de la mise en œuvre ultérieure de chacun des projets. La démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du schéma sont donc proportionnés à son caractère stratégique, et non opérationnel comme le sera chacun des projets pris individuellement.

Dans le cas présent, en 1^{er} lieu, élaborer un S3REnR constitue un moyen d'évitement stratégique et de réduction d'impacts environnementaux à l'échelle du système électrique régional grâce à l'adaptation des infrastructures existantes et la mutualisation des infrastructures à créer. Par ailleurs, le S3REnR contribue à la décarbonation de l'énergie produite et consommée en France en préparant le réseau au raccordement futur des EnR, contribuant ainsi à la réduction des émissions de CO₂.

En 2nd lieu, la mise en œuvre concrète de la démarche ERC à la maille stratégique du S3REnR s'est effectuée via la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau poste électrique, selon les 3 leviers suivants, activés successivement :

1^{er} levier : s'appuyer au maximum sur les potentialités du réseau existant

Valoriser les capacités résiduelles des schémas précédents et utiliser le réseau existant au maximum de ses potentialités via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'une 100^e d'automates et poursuite de la numérisation des équipements de contrôle et de commande) permettent de mettre à disposition près de la moitié des 6800 MW de capacité réservée à l'accueil des EnR visée par le présent schéma.

¹ Directive « Oiseaux »

² Directive « Habitats »

2^{ème} levier : augmenter les capacités techniques des ouvrages électriques existants

Adapter les postes électriques existants (par l'ajout ou la modification de transformateurs et d'équipements présents dans les postes), augmenter la capacité de transit de certaines lignes électriques existantes (par la retente ou le remplacement des câbles, la rehausse ou le renforcement de certains pylônes) constituent des solutions pour créer un quart des 6800 MW de capacité réservée, via :

- l'ajout ou le remplacement de transformateurs dans 84 postes électriques ;
- le renforcement de 248 kilomètres de liaisons électriques.

3^{ème} levier : en dernier lieu, créer de nouvelles infrastructures

Au-delà seulement, ce n'est que lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux besoins identifiés sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, que le développement de nouvelles infrastructures est envisagé, via :

- la construction de 15 postes électriques sur de nouveaux sites et l'extension de 8 postes électriques existants ;
- la construction de 239 km de liaisons électriques.

- Les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation -

Pour les nouvelles infrastructures, les gestionnaires de réseau ont évalué différentes solutions de substitution, en considérant plusieurs critères en particulier l'incidence paysagère, les périmètres de protection environnementaux, les consommations d'emprises au sol, les impacts chantier, la consommation des ressources, les coûts et les possibilités de raccordement apportées aux territoires.

Des mesures d'évitement ou de réduction en lien avec les enjeux environnementaux ont été identifiées. Elles sont déclinées dans le rapport d'évaluation environnementale au niveau des 13 zones électriques pour chaque projet de nouvel ouvrage, ainsi que pour chaque site Natura 2000 susceptible d'être impacté.

Vu qu'il n'appartient pas à un schéma tel que le S3REnR, dont le périmètre couvre la région Occitanie, de définir de manière fine la localisation précise et l'emprise physique de ces nouveaux ouvrages électriques, les principales mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma sont de fait d'ordre générique. Elles seront ensuite déclinées dans un processus progressif et continu intégrant les préoccupations environnementales, lors de la définition précise des projets. Elles consisteront à agir sur certains aspects des projets de développement de réseau dès sa conception (par exemple, choix du lieu d'implantation parmi plusieurs options qui seront comparées, en évitant autant que possible les secteurs à enjeux, en réalisant des études paysagère acoustique pour les nouveaux postes), puis dans l'établissement du calendrier de mise en œuvre du projet (respect du calendrier écologique) et enfin lors du déroulement du chantier (modes opératoires des travaux).

Après la recherche de mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation pourront être envisagées, en cas de dommages résiduels, inévitables et significatifs d'un projet. Au stade du schéma, elles ne peuvent être décrites. Le cas échéant, elles pourront l'être une fois les projets d'ouvrages définis avec un niveau de précision suffisant. Ces mesures seront proposées en s'appuyant sur l'expertise d'un naturaliste, en ciblant les

mêmes composantes des milieux que celles détruites ou altérées, et dans la mesure du possible, situées à proximité du site impacté.

Un tableau annexé au schéma publié recense les mesures ERC que les gestionnaires de réseaux s'engagent à prendre en compte lors de la mise en œuvre du schéma, dans le cadre de l'analyse des effets sur l'environnement de chacun des futurs projets d'ouvrages électriques.

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences des projets d'ouvrages en interaction avec des sites Natura 2000:

- Eviter dans la mesure du possible les périmètres Natura 2000 en recherchant une implantation en dehors de l'emprise de ces sites, pour les projets en intersection potentielle avec une ZPS ou une ZSC ;
- Identifier et éviter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : lorsque les sites Natura 2000 ne peuvent être évités / contournés, rechercher une implantation en dehors des habitats et des stations d'espèces ayant justifié la désignation du site. Pour les liaisons souterraines, privilégier des choix de tracés sous chemins et routes existantes ;
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques lors de la phase de travaux, telles que :
 - ✓ adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes ;
 - ✓ réduire au maximum l'emprise des ouvrages dans les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique ;
 - ✓ éviter l'introduction d'espèces invasives ;
 - ✓ reconstituer les milieux naturels après travaux ;
 - ✓ mettre en œuvre des mesures sur site afin de réduire au maximum les risques de pollution accidentelle ;
 - ✓ mettre en œuvre des dispositifs préventifs visant à réduire les risques d'électrocution ou de collision des oiseaux.

De manière globale le S3REnR Occitanie ne portera donc pas atteinte de façon significative à l'état et aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000, sous réserve :

- de la déclinaison des mesures détaillées dans l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- de la prescription de mesures dans les études spécifiques ultérieures qui seront menées pour chaque projet d'ouvrage électrique envisagé par le S3REnR Occitanie ;
- et de leur bonne application au niveau des projets.

1.1.2 L'avis de l'Autorité environnementale et réponses apportées

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), sollicitée le 22 avril 2022, a remis le 8 juillet 2022 son avis portant sur le projet de S3REnR Occitanie (version V1 de décembre 2021) et son rapport d'évaluation environnementale. Cet avis a été notifié à RTE le 19 juillet 2022.

La MRAe souligne dans sa synthèse que *« le rapport d'évaluation environnementale est globalement de qualité et permet de comprendre les objectifs du S3REnR et les principaux enjeux environnementaux »*. Elle salue le *« travail important de recherche d'optimisation du réseau existant afin notamment de limiter les travaux sur le réseau et ainsi les incidences potentielles sur l'environnement. »*

Elle formule toutefois des recommandations auxquelles RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution ont apporté des réponses dans un document spécifique *« réponses apportées aux recommandations de l'Autorité environnementale »*. Ce document est disponible dans le dossier de la participation du public organisée à l'automne 2022.

Les principales recommandations de la MRAe, et la synthèse des réponses des gestionnaires de réseaux, sont rappelées ci-après :

- Annexer au dossier d'enquête publique les bilans technique et économique de la mise en œuvre des précédents S3REnR Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en les complétant d'un bilan environnemental propice à tirer des enseignements, de ce point de vue, des précédents schémas.
 - ⇒ *La synthèse des bilans techniques et financiers des S3REnR Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon est exposée dans le corps du schéma présenté à la participation du public. Les versions complètes de ces bilans, qui comportent un tableau de suivi d'indicateurs environnementaux, sont publiées sur le site internet de RTE. A la lecture de ces bilans, on constate que les projets mis en œuvre dans le cadre des précédents schémas ont fait l'objet de mesures d'évitement réduisant ainsi leur impact sur l'environnement.*
- Expliciter l'analyse des effets sur l'environnement des équipements et des infrastructures lourdes (lignes électriques souterraines ou aériennes) et la présenter dans le corps du rapport d'évaluation environnementale ainsi que dans le schéma lui-même.
- Intégrer au rapport environnemental une grille de lecture et d'analyse technique (sous forme d'un pas à pas) permettant de mieux comprendre la méthodologie utilisée pour la biodiversité, et analyser à la suite la caractérisation des enjeux au sein des différentes zones définies à l'échelle régionale.
 - ⇒ *La méthodologie utilisée pour analyser, à la maille régionale, les effets du schéma sur l'environnement est développée dans le rapport d'évaluation environnementale. En réponse à la recommandation de la MRAE, il est fourni dans le document de réponse à la MRAe des explications méthodologiques complémentaires sur la logique de caractérisation du niveau de sensibilité, ouvrage par ouvrage, au niveau des 13 zones électriques : 1/ identification des périmètres à enjeux connus (biodiversité, paysages, risques naturels) croisant potentiellement les projets. 2/ Caractérisation quantitative et qualitative des enjeux potentiellement concernés au niveau des secteurs d'implantation des*

futures infrastructures du schéma. 3/ Classification du niveau d'effet, pour chacune des 13 zones, sur les 6 grandes thématiques environnementales identifiées comme « à enjeux » pour la région Occitanie. 4/ Identification, en fonction du niveau d'impact potentiel sur les secteurs à enjeux identifiés, des mesures d'évitement et de réduction d'ordre générique qui serviront de cadre à l'approche environnementale à mener lors de la réalisation ultérieure des futurs projets.

- Examiner et présenter, pour chaque ligne qui sera créée, deux scénarios (ligne aérienne ou ligne souterraine) afin de déterminer de manière ferme le choix technique retenu (ligne aérienne ou souterraine) en démontrant que c'est la solution de moindre sensibilité environnementale qui a été retenue.

⇒ *Chacune des technologies, aérienne ou souterraine, présente des incidences environnementales qui leur sont propres, comme cela est décrit dans le rapport d'évaluation environnementale. Au stade de l'élaboration du S3REnR Occitanie, le rapport d'évaluation environnementale décrit de manière générique les incidences des ouvrages électriques pour chacune des technologies, aérienne ou souterraine. Cette analyse est déclinée pour chaque enjeu environnemental et fait l'objet d'une cartographie croisée des sensibilités environnementales et des projets d'ouvrages électriques envisagés par le S3REnR, sur chacune des 13 zones électriques couvrant la région Occitanie.*

La démarche ainsi proposée permet de vérifier, le plus en amont possible et de façon macroscopique, que les ouvrages électriques envisagés, qu'ils soient par la suite réalisés en aérien ou en souterrain, sont bien compatibles avec les enjeux environnementaux en présence.

Au stade de l'élaboration du schéma, la définition précise des ouvrages (technologie, tracé) n'est pas arrêtée de façon ferme. Elle le sera au moment des études détaillées et de la concertation, pour chaque projet, en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers à une maille plus fine. Dans ce cadre, RTE s'engage à étudier systématiquement la technologie souterraine pour une nouvelle ligne, et à la retenir lorsque cela est pertinent du point de vue environnemental, technique et économique. Le recours à la technologie souterraine sera notamment privilégié pour la création de nouvelles infrastructures ou la réhabilitation du réseau existant, dans un certain nombre de cas spécifiques prévus le Contrat de Service Public, co-signé par l'Etat et RTE le 29 mars 2022.

- Inclure dans les solutions techniques susceptibles de fiabiliser et de sécuriser le réseau électrique, un scénario de développement d'équipements de stockage d'énergie électrique, et en évaluer les incidences environnementales ; cette solution technique apparaissant, pour la MRAe, un moyen de minimiser le besoin de création de nouvelles infrastructures.

⇒ *Le stockage d'électricité est en dehors du champ d'action réglementaire des S3REnR : il ne saurait donc être intégré à la définition des ouvrages à réaliser et à financer dans le cadre du S3REnR ou au calcul de la Quote-Part.*

- Compléter le schéma par la démonstration de la prise en compte des orientations nationale et régionale en matière de développement d'EnR dans les critères d'analyse

qui ont conduit aux choix de renforcer ou créer des postes sources ou des lignes électriques nouvelles.

⇒ *La capacité globale du S3REnR est définie par le Préfet de région en tenant compte des différents schémas de planification (PPE³, SRADDET⁴) et de la dynamique des demandes de raccordement attendue sur la région à horizon de 10 ans, après consultation des organisations professionnelles de production d'électricité renouvelable. Pour la région Occitanie, elle est fixée à 6,8 GW, ce qui correspond à un volume cohérent avec les objectifs connus du projet de SRADDET, eux-mêmes répondant aux ambitions de la stratégie REPOS-2050 (Région à Energie Positive) visées par la Région.*

Conformément à la réglementation (articles L. 321-7 et D. 321-11 du code de l'énergie), le lien entre SRADDET et S3REnR ne concerne donc que la capacité globale du S3REnR. Le S3REnR est un outil de planification des évolutions du réseau électrique, et non de territorialisation des énergies renouvelables. Il ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable, qui relève des porteurs de projets d'énergie renouvelable, des pouvoirs publics et des collectivités dans le cadre de l'instruction administrative qui sera menée de façon propre à chaque future installation de production EnR. Il appartiendra alors aux services instructeurs, notamment pour les projets EnR soumis à évaluation environnementale et à avis de la MRAE, de vérifier le cas échéant la cohérence avec les orientations définies par la règle 20 du SRADDET.

Les choix opérés par le S3REnR en termes d'adaptation des infrastructures de réseaux, se sont appuyés sur des données d'entrée constituées du recueil des gisements de production EnR auprès des fédérations de producteurs, et ont été évalués par un processus itératif mené en concertation avec les acteurs engagés dans la transition énergétique : les services de la Région, les syndicats d'énergie départementaux, les fédérations de producteurs d'énergie renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique), les Parcs Naturels, certaines collectivités locales (communautés de communes ou PETR engagées dans des PCAET, conseils départementaux, parmi ceux particulièrement concernés par de futurs projets d'ouvrage du schéma) et associations de protection de l'environnement, ainsi que les services de l'Etat (dont la DREAL et les DDTM des différents départements).

Par ailleurs, tout projet d'aménagement de réseau envisagé dans le schéma ne sera engagé en travaux que si des demandes de raccordement d'installation EnR se concrétisent.

- Compléter le protocole de suivi de la mise en œuvre du schéma, par des indicateurs relatifs aux incidences indirectes du schéma, c'est-à-dire relatifs à la mise en œuvre des projets photovoltaïques et éoliens permis par le S3REnR.

⇒ *Les indicateurs proposés par RTE sont basés sur des données relevant directement de la responsabilité des gestionnaires de réseaux. Il n'appartient pas aux gestionnaires de réseaux de réaliser un suivi des incidences relatives à la mise en œuvre des projets photovoltaïques et éoliens.*

³ Programmation Pluriannuelle de l'Energie – publiée par décret le 21 avril 2020

⁴ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – publié le 14 septembre 2022

- Introduire une valeur cible à mi-parcours des indicateurs de suivi des effets sur l'environnement, afin que le S3REnR procède en 2028 à une évaluation intermédiaire des impacts directs et d'indirects du schéma sur l'environnement et la santé publique.
 ⇒ *Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé et publié en lien avec la production annuelle des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma. Ceci permettra de s'assurer du respect des valeurs cibles, sachant que celles-ci constituent des objectifs incitatifs pour les gestionnaires de réseau afin d'orienter leurs efforts dans cette direction. En cas d'écart avec la cible, une analyse sera menée pour expliciter les écarts et identifier les pistes d'amélioration.*

A la demande de la MRAe, une annexe a été ajoutée au S3REnR Occitanie, recensant les mesures ERC que les gestionnaires de réseaux s'engagent à prendre en compte lors de la mise en œuvre du schéma, dans le cadre de l'analyse des effets sur l'environnement de chacun des futurs projets d'ouvrages électriques.

1.2 Prise en compte des différentes consultations et concertations

Le projet de S3REnR Occitanie a été élaboré selon un processus et une méthodologie déterminée nationalement pour l'ensemble des S3REnR.

Cette méthodologie a fait l'objet de concertations au niveau du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE). Elle est décrite dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par RTE sur son site internet.

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR et leur planning sont résumés sur le schéma ci-après :



1.2.1 L'élaboration du projet de schéma avec les parties prenantes – les données d'entrée

Conformément au code de l'énergie (article D. 321-12), les gestionnaires de réseau ont mis en place un groupe d'échanges avec les parties prenantes pour élaborer le S3REnR Occitanie : représentants de l'Etat, de la Région, des organisations de producteurs d'énergies renouvelables et des syndicats départementaux d'énergie, autres acteurs territoriaux engagés dans des politiques de transition énergétique. Les échanges

intervenues de l'automne 2018 à fin 2020 ont donné lieu à de nombreuses réunions. Ils ont permis de préciser les données d'entrée pour élaborer le projet de schéma, en particulier :

- les objectifs de développement des énergies renouvelables de la Région (via le SRADDET) et de l'Etat (via la PPE) ;
- les gisements collectés auprès des producteurs ;
- les stratégies de développement des EnR prenant leur source dans les documents de planification locaux ;
- les remontées des acteurs du territoire : Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, EPCI⁵ en charge de l'établissement de PCAET⁶ ;
- les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau.

A la suite de ce travail, la capacité globale de raccordement du S3REnR a été fixée par le Préfet de région, conformément au code de l'énergie (articles L. 321-7 et D. 321-11). Après une consultation des gestionnaires de réseaux et des organisations professionnelles des producteurs d'électricité menée par la DREAL⁷ Occitanie, ce volume régional a été fixé le 20 octobre 2020 à 6800 MW par le Préfet de région. Il constitue une donnée d'entrée majeure du S3REnR Occitanie.

La version V0 du schéma en date de mars 2021 ainsi conçue de manière itérative simultanément à la fixation de la capacité réservée globale, a été alors proposée à la concertation préalable du public et à la consultation des parties prenantes au printemps 2021.

1.2.1 La concertation préalable du public

Le S3REnR Occitanie fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, RTE et les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité (Enedis, la Régie Municipale d'Electricité de Saverdun et la Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres) en accord avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, ont pris l'initiative d'organiser une concertation préalable du public sur le projet de S3REnR (version V0 en date de mars 2021), comme cela est rendu possible par les articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'Environnement.

Elle avait pour objectif de permettre au public de :

- mieux comprendre les enjeux liés à la transition énergétique et ses implications pour le système électrique, en particulier les nouveaux besoins auxquels doit répondre le réseau électrique ;
- prendre connaissance et s'exprimer sur les capacités d'accueil et les évolutions du réseau électrique envisagées sur chaque territoire de la région Occitanie ;
- exprimer ses attentes et propositions sur la mise en œuvre de ces évolutions.

En raison du contexte crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la concertation s'est déroulée de façon numérique, sur une période de 6 semaines, du 8 avril au 20 mai 2021. Deux réunions publiques ont été organisées à distance les 8 avril et 20 mai 2021 complétées par la tenue de permanences téléphoniques du 12 avril au 17 mai 2021.

Les modalités de mise en œuvre se sont largement appuyées sur la mise en place d'une plateforme de concertation dédiée (www.raccordement-enr-occitanie). L'ensemble des documents supports a été publié sur ce site.

⁵ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

⁶ Plan Climat Air Energie Territoriaux

⁷ Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Des moyens de publicité ont été mis en œuvre pour mobiliser le public :

- déclaration d'intention publiée le 14 décembre 2020 sur les sites internet de RTE et des préfectures d'Occitanie, mentionnant les modalités de la concertation préalable ;
- avis de la concertation affiché dans les locaux de RTE et des préfectures d'Occitanie et Lot-et-Garonne ;
- avis de la concertation publié sur les sites internet de RTE, de la DREAL et des préfectures d'Occitanie et Lot-et-Garonne ;
- publication dans les médias : annonces légales et insertion presse ;
- communiqués de presse, plaquette, flyer ;
- mobilisation d'acteurs relais (envoi de 640 courriers aux acteurs du territoire, campagne d'appels téléphoniques soit 324 contacts...) ;
- publications sur les réseaux sociaux : Twitter ;
- site internet dédié à la concertation, comportant des vidéos pédagogiques en ligne et la rediffusion des réunions publiques.

La concertation a permis de recueillir un total de 87 expressions via différents canaux :

- 57 contributions publiées sur le site internet de la concertation : 27 avis et 30 cahiers d'acteurs ;
- 8 avis et cahier d'acteurs reçus par courriers et courriels ;
- 22 rendez-vous téléphoniques ;
- auxquelles s'ajoutent les échanges lors des deux réunions publiques, avec notamment le témoignage de 8 acteurs extérieurs (représentants ou élus) : une chambre d'agriculture, deux collectivités territoriales, deux associations de protection de l'environnement, un syndicat d'électrification, une fédération de producteurs d'EnR et un gestionnaire de réseaux de distribution.

Cette procédure a fait l'objet d'un bilan établi par les gestionnaires de réseaux, comme prévu dans l'article L. 121-16 du code de l'environnement. Le bilan a été publié en novembre 2021 sur le site internet www.rte-france.com/raccordement-enr-occitanie. Ce bilan est également disponible dans le dossier de la participation du public de l'automne 2022.

Les apports principaux de la concertation préalable du public relevés par les gestionnaires de réseaux peuvent être regroupés autour de quatre grandes thématiques, citées par ordre de prépondérance (une contribution peut comporter plusieurs thématiques) :

- le contenu du schéma : capacité globale de raccordement des EnR permise par le schéma, adéquation aux besoins des territoires, projets d'infrastructures électriques prévus par le schéma, aspects économiques (52% des expressions) ;
- la transition énergétique : modalités de raccordement des sites de production EnR, grands équilibres au sein de la transition énergétique (20% des expressions) ;
- la concertation et méthodologie d'élaboration du schéma et concertation future sur les projets d'infrastructures (18% des expressions) ;
- l'environnement et cadre de vie (10% des expressions).

Le développement des EnR sur certains territoires ruraux au regard de leurs enjeux paysagers, naturels ou agricoles, est apparu comme un point de sensibilité important.

1.2.2 La consultation des parties prenantes

Conformément à l'article D. 321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR (version V0 en date de mars 2021) a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes. Cette consultation a vocation à permettre aux parties prenantes de confronter le projet de S3REnR avec leurs propres données et hypothèses, notamment en termes de localisation, de volume et d'échéance. Elle s'est déroulée en parallèle de la consultation préalable du public, du 26 avril au 6 juin 2021.

RTE a consulté les 24 organismes suivants pour avis sur le projet de S3REnR Occitanie :

- Organisations de producteurs d'électricité : Enerplan, Fédération électricité autonome française, France énergie éolienne, France hydroélectricité, Syndicat des énergies renouvelables ;
- Préfecture de la région Occitanie ;
- Région Occitanie ;
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI) régionale et départementales ;
- Les 13 syndicats départementaux d'électricité d'Occitanie (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) :
 - SDE 09 Syndicat d'énergies de l'Ariège
 - SDE 11 SYADEN Syndicat d'énergies de l'Aude
 - SDE 12 SIEDA Syndicat d'énergies de l'Aveyron
 - SDE 30 SMEG Syndicat d'énergies du Gers
 - SDE 31 SDEHG Syndicat d'énergies de la Haute-Garonne
 - SDE 32 Syndicat d'énergies du Gers
 - SDE 34 Hérault Energies
 - SDE 46 Territoire d'énergie Lot
 - SDE 48 SDEE Syndicat d'énergies de Lozère
 - SDE 65 Syndicat d'énergies des Hautes-Pyrénées
 - SDE 66 SYDEEL Syndicat d'énergies des Pyrénées Orientales
 - SDE 81 Territoire d'énergies Tarn
 - SDE 82 Syndicat d'énergies du Tarn-et-Garonne

Et comme le Lot-et-Garonne est concerné par des travaux sur un ouvrage électrique prévus par le S3REnR Occitanie :

- Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Lot-et-Garonne ;
- Syndicat départemental d'électricité du Lot-et-Garonne.

17 avis ont été émis. Une synthèse de la consultation des parties prenantes est disponible dans le dossier de la participation du public téléchargeable sur le site www.rte-france.com/raccordement-enr-occitanie

Les avis apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble, sur le fond comme sur la forme. Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour le développement des EnR dans les territoires, dynamique à laquelle les parties prenantes apportent leur soutien voire leur contribution active.

Les principaux points positifs mentionnés sont :

- Le travail de concertation mené avec les parties prenantes ;
- La qualité du contenu du schéma et sa capacité à être modulé pour tenir compte des besoins évolutifs en matière de raccordement des EnR ;
- L'effort d'optimisation réalisé via l'intégration des solutions de flexibilité (type automates sur le réseau de transport) et l'optimisation du réseau existant avant de

créer de nouveaux ouvrages, répondant ainsi à un impératif de réduction des effets sur l'environnement;

- La réponse adéquate du schéma à la nécessité d'anticiper les développements du réseau électrique pour accompagner la transition énergétique;
- La cohérence avec les ambitions nationales et régionales en la matière (notamment Région à énergie positive en 2040), avec la dynamique régionale de développement de projets EnR ainsi qu'avec les stratégies énergétiques locales;
- Le caractère équilibré de la Quote-Part et l'intérêt économique général du schéma, procuré par les investissements et les retombées économiques qui seront générés.

Les points d'attention soulevés sont :

- Le renforcement du maillage du réseau électrique au regard des potentialités de développement EnR dans certains territoires, notamment dans le sud du Gers, le piémont des Hautes-Pyrénées, la Lozère et le Tarn ;
- Des recommandations pour une meilleure intégration environnementale, au sens large, et pour une meilleure acceptabilité locale lors de la réalisation effective de certains projets d'ouvrages électriques prévus par le schéma, notamment dans l'Aude et la Lozère ;
- La nécessaire poursuite de la démarche de prise en compte des enjeux environnementaux et d'Évitement, Réduction, Compensation, à mener lors de la réalisation future concrète des ouvrages électriques prévus par le schéma ;
- Le souhait d'intégrer dans les réflexions du schéma des solutions alternatives ou complémentaires, telles que le stockage de l'électricité et le développement de la filière hydrogène.

1.2.3 La consultation des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE)

L'ensemble des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) concernées ont été consultées au titre de l'article D. 321-17 du code de l'énergie.

La consultation a été organisée par voie électronique du 10 janvier au 11 février 2022 sur le projet de S3REnR Occitanie (version V1 de décembre 2021).

RTE a ainsi consulté les 18 organismes suivants pour avis sur le projet de S3REnR Occitanie :

- SDE 09 Syndicat d'énergies de l'Ariège
- SDE 11 SYADEN Syndicat d'énergies de l'Aude
- SDE 12 SIEDA Syndicat d'énergies de l'Aveyron
- SDE 30 SMEG Syndicat d'énergies du Gers
- SDE 31 SDEHG Syndicat d'énergies de la Haute-Garonne
- SDE 32 Syndicat d'énergies du Gers
- SDE 34 Hérault Energies
- SDE 46 Territoire d'énergie Lot
- SDE 48 SDEE Syndicat d'énergies de Lozère
- SDE 65 Syndicat d'énergies des Hautes-Pyrénées
- SDE 66 SYDEEL Syndicat d'énergies des Pyrénées Orientales
- SDE 81 Territoire d'énergies Tarn
- SDE 82 Syndicat d'énergies du Tarn-et-Garonne

- Montpellier Méditerranée Métropole
- Perpignan Méditerranée Métropole
- Sète Agglopôle
- Toulouse Métropole

Et comme le Lot-et-Garonne est concerné par des travaux sur un ouvrage électrique prévus par le S3REnR Occitanie :

- SDE 47 Territoire d'énergie Lot-et-Garonne.

8 organismes ont répondu à cette consultation, dont 7 favorablement. Le 8^e avis (avis de Montpellier Métropole) conclut par une demande de collaboration très en amont des projets cités « *afin de construire avec vous des stratégies de préservation des espaces agro-naturels* ».

Une synthèse de la consultation des AODE est disponible dans le dossier de la participation du public téléchargeable sur le site www.rte-france.com/raccordement-enr-occitanie

1.2.4 La participation du public

Le code de l'environnement (articles L. 123-19 et R. 123-46-1) fixe les modalités de la participation du public pour les plans et programmes et projets non soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, une mise à disposition du public par voie électronique du dossier complet du schéma a été réalisée par RTE du 7 octobre au 7 novembre 2022. La composition du dossier contenait : le projet de S3REnR Occitanie (version V1 de décembre 2021), l'évaluation environnementale du schéma, le résumé non technique associé, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse.

L'information du public de la tenue de cette procédure a été assurée :

- par voie de presse – annonces légales le 22 septembre 2022 (publication de l'avis dans la presse des 13 départements de l'Occitanie et Lot-et-Garonne ;
- par affichage dans les locaux de RTE ;
- par publication sur les sites internet de RTE, des préfectures et de la DREAL Occitanie ;
- publications sur les réseaux sociaux : Twitter.

Le dossier de la participation du public a été mis à disposition :

- sur le site internet de RTE : www.rte-france.com/raccordement-enr-occitanie#Participationdupublic
- consultable au format papier sur rendez-vous dans les locaux de RTE Toulouse ;
- adressé par courrier au format papier sur simple demande auprès de RTE.

Le public a pu déposer ses questions, avis et observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : rte-s3renr-occitanie@rte-france.com
- par voie postale à l'adresse de RTE Toulouse.

Parmi les points positifs il est souligné l'importance de mettre en œuvre le S3REnR pour atteindre les objectifs du SRADDET et de la PPE, ainsi que la qualité du document et du processus d'élaboration du schéma, mené en concertation avec les différents acteurs. Il est relevé la nécessité de maintenir une cohérence entre le schéma et la dynamique future du développement EnR.

Les avis défavorables exprimés traitent essentiellement des choix politiques (nationaux et régionaux) en matière de sobriété énergétique, de développement des EnR électriques, notamment de l'éolien, contestées pour des motifs d'incidences environnementales jugées lourdes. Par effet rebond, cette contestation s'étend au S3REnR, considéré comme surdimensionné et inducteur d'un développement massif de l'éolien et du photovoltaïque industriels, ne prenant pas mesure des effets globaux sur l'environnement de ces choix de politique énergétique. Des inquiétudes touchent plus ponctuellement la Lozère (massif de la Margeride).

Une synthèse de la participation du public a été rédigée en novembre 2022, et publiée sur le site internet de RTE.

1.2.5 Prise en compte des différentes consultations et concertations publiques

Le projet de schéma dans sa version V0 en date de mars 2021 a fait l'objet d'une concertation préalable du public du 8 avril au 20 mai 2021 et d'une consultation des parties prenantes du 26 avril au 6 juin 2021.

Les principales mesures découlant des observations formulées lors de ces phases de concertation et de consultation et qui ont été prises par les gestionnaires de réseaux, sont les suivantes :

- Affinage du projet de schéma, permettant de mieux prendre en compte les stratégies énergétiques des territoires : réajustement des capacités réservées par poste électrique, de même que, si besoin, des évolutions de réseaux associées (investissements). Ces évolutions ont notamment concerné les secteurs des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de l'Aude, des Pyrénées Orientales, de la Lozère, du Gard ;
- Intégration des sensibilités environnementales remontées par les acteurs locaux dans la démarche d'évaluation environnementale du schéma ;
- Mise en place d'une démarche partenariale avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, visant à favoriser les retombées économiques locales des futurs chantiers d'ouvrages électriques, en phase de mise en œuvre du schéma ;
- Poursuite du dialogue avec l'ensemble des parties prenantes lors de la mise en œuvre ultérieure et de la concrétisation du schéma, à une fréquence annuelle, avec réexamen de la pertinence du contenu du schéma au regard d'évolution significative des politiques énergétiques nationales et régionales.

Au final, l'élaboration du S3REnR Occitanie a été jalonnée de nombreuses et larges périodes d'échanges avec les acteurs et le public concerné :

Calage des données d'entrée avec les parties prenantes et élaboration d'une version initiale du schéma	article D. 321-12 du code de l'énergie	automne 2018 – fin 2020
Consultation des gestionnaires de réseaux et des organisations représentatives de producteurs d'électricité sur le volume globale de capacité réservée	article D. 321-11 du code de l'énergie	du 13 au 24 juillet 2020 (réalisée par le Préfet de région)
Concertation préalable du public	L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement	du 8 avril au 20 mai 2021
Consultation des parties prenantes	article D. 321-12 du code de l'énergie	du 26 avril au 6 juin 2021
Consultation des AODE	article D. 321-17 du code de l'énergie	du 10 janvier au 11 février 2022
Avis de l'autorité environnementale	articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement	du 22 avril au 19 juillet 2022
Participation du public	articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement	du 7 octobre au 7 novembre 2022

2. Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR Occitanie

- Un S3REnR qui accompagne la transition énergétique -

L'établissement du S3REnR Occitanie rentre dans le cadre du processus de révision des S3REnR antérieurs établis en 2013 et 2014 sur les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. A fin novembre 2022, la mise en œuvre de ces schémas a permis d'affecter 3315 MW de capacités réservées pour le raccordement des EnR, soit 80% des 4132 MW prévus globalement d'être mis à disposition par les schémas. Ces derniers sont donc proches de la saturation, et le sont même déjà ponctuellement dans certains territoires de l'Occitanie où il apparaît indispensable de prévoir de nouveaux investissements sur le réseau pour être en mesure d'accueillir la production de nouvelles installations EnR.

Les investissements proposés par RTE dans le S3REnR Occitanie visent de mettre à disposition une capacité réservée dédiée au raccordement des EnR à hauteur du volume fixé par le Préfet de région à 6800 MW à horizon de 10 ans.

- Un schéma construit selon des principes de développement durable -

Le projet de S3REnR a été établi dans une logique d'optimisation des solutions électriques et de prise en compte des enjeux environnementaux et dynamiques de territoires.

Ainsi le schéma s'appuie en 1^{er} lieu au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au plus près de ses potentialités via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'automates, mise en place de capteurs...).

Au-delà, il est nécessaire de renforcer certains ouvrages (postes et/ou lignes électriques) et dans certains cas d'en créer de nouveaux, notamment là où le réseau est aujourd'hui moins présent.

Le territoire régional a été découpé en 13 grandes zones électriques cohérentes pour faciliter la présentation des stratégies retenues. Pour chaque zone, après une présentation des phénomènes de saturation (surcharges) rencontrés sur le réseau lors de l'ajout du gisement identifié devant être raccordé, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- en priorité, recenser les capacités disponibles sans investissement ou intervention particulière, et utiliser les capacités du réseau actuel au maximum de ses potentialités, via le déploiement des moyens de flexibilité comme l'installation d'automates permettant de piloter les flux électriques ;
- augmenter les capacités techniques des ouvrages existants (postes ou lignes électriques) en remplaçant les câbles équipant les lignes électriques, en surélevant les pylônes ou encore en remplaçant ou ajoutant des transformateurs dans les postes ;
- le cas échéant créer de nouveaux ouvrages en dehors des emprises actuelles d'ouvrages existants, en particulier dans certaines zones où le réseau est moins présent : création de nouvelles lignes, de nouveaux postes, ajout d'équipements nécessitant des augmentations de surface foncière de postes.

Le S3REnR Occitanie présente ainsi pour chacune des 13 zones électriques, les stratégies retenues ainsi que les stratégies envisagées, et les raisons du choix de la solution retenue. L'évaluation environnementale éclaire les choix qui ont concouru à retenir la stratégie préférentielle pour chacun des projets d'ouvrages neufs.

- Un schéma co-construit avec les acteurs du territoire -

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à sa publication s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire. Les différentes étapes sont reprises dans le paragraphe 1.2 ci-avant.

Les potentiels de production EnR, qui constituent les données d'entrée du schéma en complément de la capacité globale fixée par le Préfet de région, ont été définis en croisant plusieurs sources : les remontées des acteurs des territoires, des organisations représentatives des porteurs de projets EnR et les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseaux.

Un processus itératif, nourri par de nombreux échanges avec les parties prenantes, a permis de dégager un scénario équilibré de répartition des capacités réservées sur chaque poste électrique, et d'investissements à réaliser sur le réseau électrique en tenant compte de leur pertinence technique, économique et environnementale.

Une fois établi, le schéma a été soumis à plusieurs temps de consultation et concertation.

3. Les mesures d'évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du S3REnR Occitanie

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au § 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences Natura 2000.

Lors de l'élaboration du S3REnR, et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de créations d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront engagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations, etc). Ainsi, lors de ces instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté, et les choix de fuseau pour les lignes électriques et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact.

A noter qu'à l'échelle du S3REnR Occitanie, et à ce stade des études, il n'est pas pertinent de mettre en place des mesures de compensation. Ces dernières seront décidées et mises en œuvre au stade de la définition et de la réalisation de chaque projet.

Le tableau ci-après propose 6 indicateurs qui permettront d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les potentiels effets négatifs avérés et imprévus de la mise en œuvre du S3REnR et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé et publié par RTE en association avec les gestionnaires de réseaux de distribution et en lien avec le suivi réglementaire des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma. Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle pour l'ensemble des indicateurs.

Thématique environnementale	Enjeu environnemental	Indicateurs environnementaux à mettre en œuvre dans le cadre du suivi du S3REnR	Valeur cible à l'horizon 10 ans
Climat, énergie	1) Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, par la diminution des consommations énergétiques et le développement des EnR	Volume d'énergies renouvelables raccordées au réseau électrique (GW) suite à la mise en œuvre du S3REnR Occitanie	6,8 GW
Milieux naturels et biodiversité	2) Protéger les écosystèmes et la biodiversité	Kilométrage de lignes électriques créées dans le cadre du S3REnR en zones Natura 2000	< 10 %
Paysages et patrimoine	3) Préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	Pourcentage du linéaire des lignes électriques créées dans le cadre du S3REnR en technologie souterraine	> 90%
Occupation des sols	4) Limiter la consommation et l'artificialisation des sols	Emprise consommée par les créations ou extension de postes électriques dans le cadre du S3REnR	< 45 ha
Risques naturels et technologiques, nuisances et santé	5) Renforcer la résilience des territoires face aux risques et préserver la santé de la population	Nombre de plaintes de riverains relatives à des dépassements des normes en matière de bruit transmises aux gestionnaires de réseau relatives à des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR Occitanie	0
Ressources minérales, ressource en eau, déchets	6) Réorienter la mobilisation des ressources naturelles pour s'assurer de leur pérennité et limiter le gaspillage	Nombre de postes et extensions de postes créés dans le cadre du S3REnR en technique "zéro phyto"	100% des postes créés
		Nombre annuel de situations d'urgence environnementale survenues en phase chantier du projet de S3REnR Occitanie (incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste)	0

Fin du document